

CONDITIONS au 1er septembre 2018 (année incomplète 44 ou 36 semaines)

Nombre d'heures par semaine**	Salaire de base mensuel* (net)	Tarif horaire (net)
4J x 10H = 40H/sem 44 semaines	571,80 € / mois	3,90 € / heure
4J x 9H = 36H/sem 44 semaines	571,80 € / mois	4,33 € / heure
4J x 10h = 36H/sem 36 semaines	457,44 € / mois	3,81 € / heure

* salaire de base = (Nb semaines X nombre d'heures hebdomadaire X tarif horaire)/12

** simulations données à titre d'exemple, me consulter si vous souhaitez un autre nb d'heures

Si vous souhaitez un autre forfait, nous calculerons ensemble le tarif horaire adéquat pour que le salaire net journalier soit inférieur à 38,1€ afin d'être éligible à la prise en charge des cotisations par le PAJEMPLOI.

Forfait repas

Cuisiné maison, bio. Cultures locales privilégiées. Déjeuner, goûter.
4 € / jour d'accueil.

Indemnité journalière d'entretien¹

4 € / jour d'accueil.

« Les indemnités et fournitures d'entretien couvrent et comprennent : les matériels et les produits de couchage, de puériculture, de jeux et d'activités destinés à l'enfant, à l'exception des couches qui sont fournies par les parents ; la part afférente aux frais généraux du logement de l'assistante maternelle (consommation d'eau, d'électricité, de chauffage...) ». Pajemploi

Combien coûte l'accueil de votre enfant chez une assistante maternelle ?

Salaire de base + Indemnité d'entretien + forfait repas + congés payés
--

-
- . Aides de la CAF (complément libre choix mode de garde) en fonction de vos ressources et de la composition de votre foyer.
- . Aides éventuelles de votre employeur (selon entreprises et collectivités)
- . Aides éventuelles du Conseil Départemental (dans certains départements)
- . Aides éventuelles du Conseil Régional (dans certaines régions)
- . Déduction fiscale ou crédit d'impôts (pour vos enfants à charge, de moins de 6 ans, dans la limite de 50% de vos dépenses jusqu'à 2300 € / an selon barème fiscal 2018)

Le salaire de votre assistante maternelle est mensualisé.

Les congés représentent environ 10% du salaire de base X 12 mois (sur année complète).

Dates des semaines sans accueil (y compris congés payés) 2018-2019

Vendredi 14 septembre 2018 (récupération par anticipation du 1/11/18)

Du lundi 29 octobre au vendredi 2 novembre inclus (récupération du 1/11 par anticipation le 14/9/2018)

Lundi 24 décembre 2018 (récupération par anticipation du 1^{er} janvier 2019)

Du lundi 31 décembre 2018 au vendredi 4 janvier 2019

Du lundi 11 février au vendredi 15 février 2019

Du lundi 8 avril au vendredi 12 avril 2019

Du lundi 8 juillet au vendredi 2 août 2019

¹ Choix Chadorlote : toute journée commencée est due.